

**Avenant à l'annexe financière n° 6 de l'accord du 31 mars 2005
relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**

Les partenaires sociaux de la branche des transports publics urbains, réunis en Commission paritaire des transports urbains de voyageurs le 19 octobre 2005,

Considérant l'annexe n° 6 « annexe financière » de l'accord du 31 mars 2005, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans son article 6-1,

Considérant leur volonté exprimée dans le préambule de l'accord du 31 mars 2005, de "*favoriser l'acquisition d'une qualification tout au long de la vie professionnelle aux jeunes, aux demandeurs d'emplois et à certains salariés en leur permettant de suivre des actions de formations dispensées, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'une période de professionnalisation*",

Considérant qu'il convient ainsi de renforcer et de développer la formation initiale et continue des salariés de la branche en incitant les entreprises à recourir au contrat de professionnalisation et à la période de professionnalisation,

Considérant que le développement de la qualification professionnelle des salariés des entreprises de transport urbain dans ce cadre doit se faire en utilisant au mieux les ressources mises à la disposition des entreprises par l'OPCA Transports dans le cadre du 0,5 % "actions prioritaires de branche",

Décident :

Article 1 : Modification de l'article 6-1 de l'annexe n° 6 de l'accord du 31 mars 2005

L'article 6-1 de l'annexe n° 6 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 6- 1 : Financement des actions de formation liées au contrat et à la période de professionnalisation

Conformément à l'article 2 de la présente annexe, les dépenses liées au financement des actions de formation mises en œuvre dans le cadre des contrats et périodes de professionnalisation sont prises en charge dans le cadre du 0,5 %.

La prise en charge par l'OPCA Transports des dépenses exposées par les entreprises en matière d'évaluation, d'accompagnement et de formation, intervient sur la base des forfaits horaires suivant :

- 13 Euros pour les titres et diplômes listés à l'annexe I du présent accord correspondant aux priorités de la branche en matière de formation professionnelle ;
- 11 Euros pour les autres formations destinées aux conducteurs et à l'encadrement ;
- 9,15 Euros pour toutes les autres formations.

Ces forfaits horaires peuvent être révisés par décision du Conseil d'administration de l'OPCA Transports après avis de la CPNE."

Article 2 : Modification de l'article 2 de l'annexe n° 3 de l'accord du 31 mars 2005

L'article 2 de l'annexe n° 3 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2 : Bénéficiaires

Le contrat de professionnalisation est ouvert :

- *aux jeunes de moins de 26 ans qui veulent compléter leur formation initiale, quel qu'en soit le niveau, pour pouvoir accéder aux métiers souhaités et à ceux sans qualification professionnelle ;*
- *aux demandeurs d'emploi dès leur inscription à l'ANPE, dès lors qu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour vers l'emploi ;*
- *les entreprises s'engagent à favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi sans qualification professionnelle. »*

Article 3 : Entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est applicable à compter de sa signature.

Article 4 : Publicité et dépôt

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction départementale et au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 132-10 et L. 133-8 et suivants du Code du travail

JP *GV 02*
HP
[Signature]

Fait à Paris, le 19 octobre 2005

Conclu entre

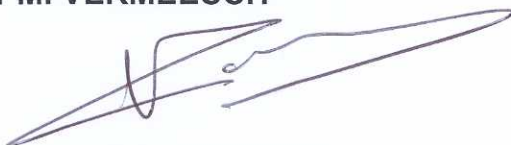
D'une part :

L'Union des Transports Publics (UTP)
représentée par **M. GOUTEYRON**



D'autre part :

La Fédération Générale des Transports et de l'Équipement (CFDT)
représentée par **M. VERMEESCH**



La Fédération Générale des Transports (CFTC)
représentée par **M. ZIVIC**



La Fédération Nationale des Cadres des Transports et du Tourisme (CFE-CGC)
représentée par **M. BRUYANT**



La Fédération Nationale des Syndicats des Transports (CGT)
représentée par **M. JAUBERT**

La Fédération Nationale Force Ouvrière des Transports (CGT-FO)
représentée par **M. APRUZZÈSE**

La Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers Poids Lourds et Assimilés (FNCR)
représentée par **M. JEAN**

Le Président de la Commission Paritaire des Transports Urbains
M. PERRIN



Enregistré à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle de Paris, le 9 décembre 2005 sous le n° 794/05.